

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du Jeudi 1er Février 1923.

La séance est ouverte à 9 heures 45 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.
PAUL DOUMER. FERNAND DAVID. LE GENERAL
HIRSCHAUER. HENRI ROY. BLAIGNAN. LE COLO-
NEL STUHL. LEBRUN. RENE RENOULT. LEON PER-
RIER. FRANCOIS MARSAL. BOIVIN. CHAMPEAUX.
MILAN. R.G.LEVY. SERRE. DEBIERRE. GUILLIER
REYNALD. CLEMENTEL. PASQUET. DAUSSET.
JEAN MOREL. SCHRAMEXK. RENE BESNARD.

EXCUSES: MM. BIENVENU MARTIN. JEANNENEY. GOUGE..

+:+:+:+:+:+:+:+:+:+

EXAMEN DE L'EXPOSE PRESENTE A LA DERNIERE
SEANCE PAR LE RAPPORTEUR DE L'AVIS A EMETTRE SUR LE
PROJET DE LOI RELATIF AU RECRUTEMENT DE L' ARMEE -

M. LE PRESIDENT.- La Commission va délibérer sur l'exposé du projet de loi relatif au recrutement de l'armée que M. RENE RENOULT, Rapporteur de l'avis à émettre sur ce projet, lui a présenté au point de vue financier à la dernière séance. Je vais donner la parole successivement à chacun des membres de la Commission qui l'ont demandée. M. PAUL DOUMER est le premier inscrit.

M. PAUL DOUMER.- M. LE RAPPORTEUR a recherché devant nous les conditions qui devraient être remplies pour que

nous pussions émettre son avis éclairé sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée la première de ces conditions, c'est que nous ayons au moins une idée de l'organisation générale de l'armée à laquelle le recrutement devrait être adopté. En effet, cette organisation générale de l'armée commande tout le reste et elle est commandée elle-même par les principes suivants : il faut que nous disposions de forces militaires susceptibles de garantir en toutes circonstances la défense nationale et de permettre à la France de jouer le rôle qui lui appartient dans le monde ; il faut enfin que le minimum de charges militaires soit imposé au pays.

Or, quatre ans après la fin de la guerre, on n'a pas encore réussi à mettre en oeuvre ces principes et à déterminer les grandes lignes de l'organisation générale de l'armée, telle qu'elle s'impose aujourd'hui : c'est là le grand péril de l'heure présente : l'armée française souffre actuellement non pas d'un manque d'effectifs mais d'un manque d'organisation.

La Commission de l'Armée, qui pendant la guerre s'était opposée à l'omnipotence des bureaux du Ministère ou du grand quartier général et en n'hésitant pas à recourir aux menaces et à la violence avait obtenu la réalisation des réformes et la construction du matériel indispensables la Commission de l'armée, dis-je, se préoccupa dès 1919 de la désorganisation consécutive à la démobilisation. Or, à la date du 13 septembre de cette même année 1919 je lui présentai une étude sur les mesures à prendre pour mettre fin à cette désorganisation; j'insistai sur l'urgence d'une décision et je montrai qu'il était désormais possible de réduire à une année la durée du service militaire obligatoire. A l'époque dont je parle, d'ailleurs, il semblait

y avoir unanimité d'opinion sur ce dernier point, même parmi les généraux.

Mais tandis qu'il aurait fallu commencer par régler la question de l'organisation générale de l'armée, on a exigé de la Commission de la Chambre, puis de la Chambre elle-même, qu'elles fissent passer d'abord le projet de loi relatif au recrutement, et c'est dans ces conditions que le Sénat va être appelé à son tour à se prononcer sur ce projet. Nous en sommes donc restés jusqu'ici à l'organisation générale de l'armée qui existait avant la guerre, c'est-à-dire que nous mobilisons 45 divisions actives (20 corps d'armée à 2 divisions chacun, sauf le 6^{ème} qui en compte 3 - 2 divisions du corps d'armée colonial - 3 divisions non constituées en corps d'armée) et 25 divisions de réserve. On propose de ne mobiliser désormais que 32 divisions actives et 23 divisions de réserve; mais comme chaque division, dans le nouvel état de choses, comprendrait des éléments de corps ou d'armée qu'elle ne comprend pas dans le régime actuel, l'effectif total de l'armée, soit 1.500.000 hommes, serait, à 200.000 hommes près, égal à celui dont nous disposions en 1914 (1.700.000 hommes). Sur les 32 divisions actives de la nouvelle organisation, 6 seraient stationnées sur la rive gauche du Rhin et assureraient notre couverture avec 8 autres divisions à effectifs renforcés placées derrière elles, mais sur territoire français; les 18 divisions restantes, qui seraient à effectifs normaux, seraient réparties à l'intérieur de la France.

Par ailleurs, les 32 divisions actives prévues comprendraient 23 divisions blanches et 9 divisions mixtes, les premières composées exclusivement d'hommes de troupe

français, les secondes comprenant à la fois des hommes de troupe français et des hommes de troupe indigènes de l'Afrique du Nord. Chaque division mixte serait formée d'un régiment purement français et de deux régiments indigènes ces derniers comprenant 2000 indigènes et 500 français et n'ayant pas à se compléter par des réservistes au moment de la mobilisation. Finalement, les effectifs des divisions blanches et des divisions mixtes seraient les suivants en temps de paix : 9.100 hommes pour chaque division mixte renforcée, 8.500 hommes pour chaque division blanche renforcée; 8.000 hommes pour chaque division mixte normale; 6.200 hommes pour chaque division blanche normale.

J'ai la conviction que ce système, dont le principe a d'ailleurs été repoussé par le Conseil supérieur de la guerre, ne pourra subir l'épreuve de la discussion devant le Parlement. Il n'assure pas à l'infanterie les effectifs qui lui sont indispensables, non seulement pour s'emparer du terrain, mais même pour défendre le matériel, et il ne comporte pas d'organisation du corps d'armée, encore moins de l'armée, dès le temps de paix. Il sera donc indispensable de modifier profondément le projet qui consacre ce nouveau système si nous voulons éviter de retomber dans les erreurs d'avant 1870, du temps où la loi n'avait pas réglé l'organisation des corps d'armée et des armées, ce dont nous avons terriblement souffert.

Quoi qu'il en soit, l'effectif total des 32 divisions actives s'élèverait à 240.000 hommes; il s'y ajouterait les 4.000 hommes nécessaires pour faciliter la relève coloniale, les 6.000 hommes de la brigade dite de la Sarre et de la tête de pont de Kehl, les 1.600 hommes du régiment

de Corse, ne comptant pas dans la mobilisation, enfin les 9.000 hommes des trois régiments indigènes non endivisionnés et constituant une réserve générale ; soit en tout 260.000 hommes. Puis il y aurait les 49.000 hommes utilisés dans les services et dans les écoles, les 153.500 hommes formant les éléments de corps d'armée et d'armée et la réserve générale ; de sorte que finalement l'effectif stationné en France et sur la rive gauche du Rhin atteindrait 462.500~~0~~ hommes, dont 397.000 Français et 67.500 indigènes. Au dehors, c'est-à-dire en Algérie-Tunisie, au Maroc, au Levant et dans les colonies, nous entretiendrions 200.000 hommes environ, et l'effectif total de l'armée française se chiffrerait par 659.000 hommes, dont 450.000 français.

Je signale, en passant, qu'il est prévu que, d'une manière générale, les régiments seront scindés en bataillons ou compagnies au point de vue de leur lieu de garnison et qu'il résultera de là la nécessité de construire de nouveaux casernements. Mais ce que je veux rechercher surtout c'est si les 460.000 français dont la présence sous les drapeaux est envisagée, sont tous indispensables ou s'il peut être opéré des réductions sur cet effectif.

A cet égard, il semble qu'on se soit arrêté au chiffre de 460.000 hommes pour justifier la proposition que l'on fait de fixer à 18 mois la durée du service, cette durée devant avoir pour conséquence la présence constante à l'armée d'une classe et demie, c'est-à-dire de 360.000 hommes auxquels s'ajoutent les 100.000 engagés et rengagés que l'on veut obtenir.

Mais, comme je le disais en commençant, il importe de ne demander au pays que le minimum de sacrifices en ce

qui concerne les charges militaires . Or, avant la guerre, c'est-à-dire à une époque où le péril extérieur n'était certainement pas inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, on considérait comme suffisant qu'en temps de paix le régiment eût un effectif égal à la moitié de celui qu'il devait avoir en temps de guerre. Et que propose-t-on dans la nouvelle organisation? Que l'effectif du temps de paix du régiment atteigne les $\frac{2}{3}$ ou les $\frac{3}{4}$ de son effectif du temps de guerre. J'estime pour ma part, qu'on peut parfaitement se contenter de la proportion de $\frac{1}{2}$, ce qui permet de réduire de 45.000 hommes notre effectif du temps de paix.

D'autre part, il serait possible de remplacer par des civils et même par des indigènes un grand nombre des hommes réclamés pour les services : d'où une nouvelle économie d'effectifs se chiffrant par 10.000 unités.

D'autres réductions sont encore réalisables : 25 à 30.000 hommes sur les éléments de corps d'armée et d'armée; 30.000 hommes sur les effectifs entretenus au dehors (on augmenterait le nombre des indigènes dans les troupes stationnées en Algérie-Tunisie, au Maroc etc.; notamment on emploierait des indigènes de l'Afrique occidentale, c'est-à-dire des noirs fétichistes, dans l'Afrique du nord musulmane).

hommes
Au total, c'est 110.000 /de troupe français que l'on gagnerait grâce à ces diverses réductions. Or, une demie classe représente 120.000 hommes. Si donc, par ailleurs, on portait de 100.000 à 110.000 le nombre des engagés et rengagés, les réductions que j'ai indiquées, jointes à cette légère augmentation, permettraient de renoncer à la présence sous les drapeaux d'une demie classe, c'est-à-dire

de se contenter du service d'un an au lieu de celui de 18 mois qui est proposé. J'ajoute qu'étant donné qu'il y a déjà dans l'armée 80.000 engagés et rengagés, non compris les hommes de la division étrangère, on arriverait sans peine à porter ce nombre à 110.000 grâce aux avantages déjà consentis et à ceux que l'on peut encore consentir (notamment en portant le taux de la prime de 500 Frs à 700 Fr en faveur de ceux qui contractent un engagement ou un rengagement. Il serait aisé de calculer ce qu'il en coûterait au Trésor, puisque l'entretien d'un homme du contingent revient à 1.900 Frs par an et que celui d'un rengagé revient à 3.400 Frs s'il s'agit d'un soldat ou d'un caporal et à 6.900 Frs s'il s'agit d'un sous-officier.

Je conclus que, même en conservant les 32 divisions prévues dans le système du Gouvernement, il serait possible de ramener la durée du service à 1 an. Si au contraire on n'avait que 24 divisions à 4 régiments chacune au lieu de 32 à 3 régiments, on aurait besoin d'un effectif moindre.

Mais serait-ce commettre une faute, au point de vue du maintien de la solidité de notre armée, que de réaliser le service d'un an ? Personne ne pourrait le soutenir puisque les partisans du service de 18 mois eux-mêmes reconnaissent que celui-ci ne doit être établi qu'à titre provisoire et que le but à atteindre finalement c'est la réduction à un an de la durée du service obligatoire. D'ailleurs, l'établissement du service de 18 mois à titre provisoire ne laisserait pas d'offrir de sérieux dangers, car l'armée se trouverait fatalement désorganisée au moment où plus tard, on arriverait au service d'un an.

En réalité ce qu'il faut faire dès à présent, c'est une loi sur le recrutement qui soit adoptée à la période d'une quinzaine d'années qui s'ouvre devant nous et pendant laquelle nous devons occuper la rive gauche du Rhin. Cette loi de recrutement ne doit du reste être que la conséquence de la loi d'organisation générale de l'armée, laquelle doit prendre le premier rang. En tout cas il est possible d'appliquer immédiatement le service d'un an. Quant aux conséquences financières du service de 18 mois on ne saurait les chiffrer, car l'organisation avec laquelle ce service doit cadrer est encore trop incertaine, trop problématique.

M. LE COLONEL STUHL.- Je considère, comme M. DOUMER qu'en donnant le premier rang à la loi sur le recrutement on a mis la charrue devant les boeufs. Mais pourquoi en a-t-il été ainsi ? Pourquoi n'a-t-on pas d'abord doté l'armée de la nouvelle organisation dont elle a besoin ? C'est parce que depuis la fin de la guerre l'Etat major général de l'armée, qui est composé d'hommes n'ayant pas combattu, a prétendu tout régler à lui seul et s'est montré incapable d'aboutir. Il aurait fallu qu'au moins il consentit à collaborer avec le conseil supérieur de la guerre, qui, lui, comprend des chefs éminents que les hostilités mêmes ont révélés, en vue de préparer la nouvelle organisation, fixer les cadres et les conditions de recrutement de l'armée.

En tout cas le Conseil supérieur de la guerre, s'est tout d'abord montré unanimement opposé au système des divisions à 3 régiments ; s'il a fini par admettre ce système, ce n'est qu'à la majorité de 9 voix contre 7. Mais le Parlement, lui, a le droit d'exiger qu'on ne le place

pas à cet égard devant le fait accompli.

Je regrette donc, moi aussi, que la loi de recrutement nous soit présentée avant la loi d'organisation générale. Seulement je ne crois pas que, surtout dans les circonstances actuelles, il nous soit possible d'ajourner notre décision sur la durée du service militaire jusqu'à ce que l'organisation générale de l'armée ait été fixée. Le maintien du service de 2 ans décevrait l'opinion publique chez nous et au dehors, tandis que la réduction immédiate du temps de présence sous les drapeaux malgré les incertitudes de la situation et les menaces de l'Allemagne produira partout une impression favorable.

Il convient donc de procéder à cette réduction, qui est attendue depuis la guerre, mais dans quelle mesure y a-t-il lieu de la réaliser ?

Le service d'un an me paraît être jusqu'ici une impossibilité, car l'armée manque de l'ossature indispensable pour que cette réforme n'entraîne aucune conséquence fâcheuse : nous n'avons pas encore d'engagés et de rengagés en nombre suffisant. J'ajoute qu'il faut prendre garde aux dangers de la conscription dans l'Afrique du Nord, les indigènes ont pris conscience de leur force depuis la guerre; en Kabylie, notamment, ils achètent des terres, et si on leur impose la conscription ils demanderont à ne faire que le même temps de service que les Français; or, en ce ^{cas} qui concerne une année de présence sous les drapeaux serait tout à fait insuffisante au point de vue de leur instruction militaire. Il faudrait donc adopter pour eux le système des engagements volontaires; mais trouvera-t-on un assez grand nombre d'engagés ? On voit que les espérances que l'on fonde sur le recrutement indigène ne seront

peut-être pastoutes réalisées; et cela doit contribuer à nous rendre prudents dans la fixation de la durée du service obligatoire.

M. LE GENERAL TAUFFLIEB a déposé une proposition de loi tendant à établir le service d'un an. Mais cette proposition soulève de sérieuses objections, c'est ainsi qu'elle prévoit qu'en cas de guerre tous les officiers recevraient immédiatement un grade supérieur à celui qu'ils avaient pendant la paix; or, l'on peut se demander si dans ces conditions le commandement s'exercerait d'une manière satisfaisante. La même proposition prévoit dans une très large mesure le remplacement des militaires par des civils, ce qui entraînera forcément d'importantes dépenses. Enfin 8 mois sur les 12 de présence du contingent sous les drapeaux seraient passés dans les camps d'instruction mais alors trouvera-t-on des officiers pour consentir à vivre d'une telle vie ?

En résumé, j'estime que le service d'un an, dont je suis partisan en principe, ne peut être établi dès à présent, sans transition. Mieux vaut pour le moment nous contenter de réduire à 18 mois la durée du service obligatoire, comme le fait le projet de la Chambre et conformément à l'attente du pays. Plus tard, lorsque les mesures complémentaires indispensables auront été prises, il sera aisé de passer au service d'un an. Mais surtout gardons nous de tout ce qui serait susceptible d'amoindrir notre force militaire.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Au mois de janvier 1919. nous avons à Strasbourg, le Maréchal Pétain, le Général Gouraud et moi, une conversation au cours de laquelle chacun donnait son avis sur la durée du service militaire

dans l'avenir : tout en reconnaissant qu'il était désirable de ramener cette durée à un an, nous étions d'accord sur la nécessité d'attendre, pour se prononcer définitivement à ce sujet, que l'on sût quel serait le traité de paix, dans quelle mesure nos alliés consentiraient à un amoindrissement militaire de l'Allemagne.

Or, le traité de Versailles a bien ordonné le désarmement partiel de l'Allemagne; mais, les événements qui se sont déroulés depuis ressemblent singulièrement à ce qui s'est passé après le traité de Tilsit, et il en est résulté pour nous une situation dangereuse, que la récente occupation du bassin de la Ruhr vient heureusement de modifier, au moins pour un certain temps.

Malgré tout, nous ne nous trouvons pas encore dans une situation normale ou équilibrée et il y aurait pour la France un grave péril à s'affaiblir au point de vue militaire. Il nous faut posséder en temps de paix une armée qui soit à la fois susceptible d'exécuter certaines mesures de coercition et capable d'assurer l'instruction des recrues fournies par la conscription.

Cette armée doit d'abord, ai-je dit, être susceptible d'exécuter certaines mesures de coercition telles que celles que le Gouvernement vient d'ordonner dans le bassin de la Ruhr, en effet, il importe de ne plus avoir à rappeler pour l'exécution de pareilles mesures une ou plusieurs classes de la réserve : l'expérience d'il y a deux ans, du rappel de la classe 1919, a montré qu'un rappel de ce genre faisait très mauvais effet dans le pays.

D'autre part, l'armée doit être capable d'instruire les recrues. A cet égard on argumente souvent du fait

que pendant la guerre on a pu en trois mois d'instruction intensive former des fantassins ; mais il faudrait ajouter que cette formation se faisait dans des cantonnements à l'arrière du front et au son du canon, que d'autre part, elle était facilitée par l'enthousiasme débordant des recrues, enfin que celles-ci, lorsqu'elles entraient en ligne, étaient encadrées par des troupes habituées à la guerre. Aujourd'hui, en temps de paix, les conditions dans lesquelles se fait l'instruction ont changé et il est certain qu'un fantassin n'est pas mobilisable avant 6 mois de service ; n'oublions pas, en effet, qu'on ne peut guère compter dans une année plus de 250 journées consacrées à l'instruction.

Faut-il donc conserver l'actuel service de 2 ans ? Cela ne semble pas possible ; d'un côté, le pays attend une réduction du temps de service ; d'autre part, une telle réduction produira une bonne impression au dehors, où la propagande allemande représente la France comme impérialiste et militariste. Aussi le service de 18 mois constitue-t-il un moyen terme acceptable, au dessous duquel il ne serait sans doute pas prudent de descendre à l'heure actuelle si l'on veut ne faire courir aucun risque à la défense nationale.

On a dit que la loi de l'organisation générale de l'armée aurait dû précéder la loi de recrutement. Mais si elle avait été soumise la première au Parlement, n'aurait-on pas réclamé d'abord la loi de recrutement ?

On parle beaucoup d'avoir des engagés et rengagés en assez grand nombre pour pouvoir réduire au minimum la durée du service obligatoire ; mais il faut tenir compte

de la cherté de plus en plus grande de tout recrutement autre que celui que fournit la conscription : c'est ainsi que l'entretien d'un soldat du service obligatoire revient à 3.000 Frs tandis que celui d'un soldat de carrière coûte 7.500 Frs et celui d'un civil, même de médiocre qualité, appelé à remplacer un militaire, coûte 8.000 Frs au moins.

Pour ce qui est des indigènes, je me souviens de ce que le regretté M. Etienne racontait de l'impossibilité d'adaptation de ceux de l'Afrique du Nord. On ne saurait d'ailleurs, à cet égard, négliger, avant de prendre une décision, la considération de l'actuel mouvement mahométan, qui présente un caractère mondial, peut-on dire. Aussi ne faut-il pas trop compter sur la conscription des Arabes et des Kabyles, lesquels n'accepteraient du reste que difficilement de faire un temps de service plus long que celui des Français, alors qu'en ce qui les concerne une année de présence sous les drapeaux serait absolument insuffisante.

Dans ces conditions, les engagements volontaires seraient davantage à recommander pour les indigènes que le service obligatoire. En tout cas il ne serait pas sans danger d'avoir trop d'indigènes dans notre armée comme aussi d'opposer ces indigènes à d'autres blancs que les Français.

En définitive, je crois qu'à l'heure présente il ne convient pas de réduire la durée du service obligatoire au-dessous de 18 mois. Le service de 18 mois permettra d'une part d'exécuter sans mobilisation les mesures de coercition nécessaires contre l'Allemagne, d'autre part

d'assurer l'instruction des recrues: en effet, il donnera toujours une classe instruite pour exécuter les mesures de coercition, une autre demi classe étant toujours à l'instruction par le jeu des appels semestriels.

M. LEBRUN, - Notre Rapporteur, M. RENE RENOULT, a montré à la Commission des finances de la manière la plus claire et la plus objective ce qu'est le projet de loi sur le recrutement, tel qu'il est sorti des délibérations de la Commission de l'armée, et il nous présente ses conclusions sous la forme de "constatations" dont le texte nous a été distribué. Quant à M. PAUL DOUMER, il a examiné la question de la durée du service obligatoire au fond et au point de vue technique, c'est-à-dire en prenant le problème exactement comme l'a fait la Commission de l'armée en de nombreuses et longues séances.

Pour ma part, je ne saurais suivre M. PAUL DOUMER dans tous les développements où il est entré. Je me bornerai à lui répondre sur les points essentiels.

M. PAUL DOUMER estime que, si l'on abandonne le service de 2 ans, il faut aller tout de suite au service d'un an. Reconnaissons d'abord qu'à l'heure présente et étant donné que les classes les plus récemment appelées sous les drapeaux n'y sont restées que 2 années, fixer dans la loi la durée du service à 2 ans ne serait pas apporter au pays un obligation à ses charges militaires, bien que nous soyons encore sous le régime théorique du service de 3 ans rétabli par la loi de 1913. Convient-il donc d'établir le service d'un an comme le propose M. PAUL DOUMER ? Mais quel service d'un an ? Celui qu'envisage notre collègue trouble le moins possible le système

d'organisation de l'armée auquel s'est arrêté le Gouvernement; il se borne à réaliser l'économie d'une demi-classe en ce qui concerne les effectifs présents sous les drapeaux. Mais il me semble que M. PAUL DOUMER prend pour ainsi dire un vêtement confectionné pour une certaine personne et y fait entrer une autre personne. Aussi son serviced'un an est-il celui auquel je me rallierais le moins volontiers.

M. PAUL DOUMER.- Je mesuis borné à dire que, même en ayant 32 divisions comme le réclame le Gouvernement, le service d'un an est réalisable. J'ai ajouté que, puisqu'on considère le service de 18 mois comme provisoire et transitoire, il se produira une sorte de cassure au moment où l'on passera du service de 18 mois, qui n'est qu'une sorte de rafistolage du service de 2 ans, au service d'un an.

M. LEBRUN.- En tout cas je préférerais à votre service d'un an celui qui a fait l'objet d'autres propositions telles que celle du général Taufflieb, qui, d'un point de vue technique, se défend très bien, mais dont la mise en application devrait être préparée pendant plusieurs années.

Pour justifier la diminution qu'il préconise des effectifs présents sous les drapeaux en temps de paix, M. PAUL DOUMER soutient notamment qu'on peut se contenter d'avoir dans les régiments, à la mobilisation, un nombre égal d'hommes de l'armée active et d'hommes de la réserve. Or, avant la guerre, chaque compagnie devait à la mobilisation compter un effectif total de 250 hommes contre 140 en temps de paix; dans la nouvelle

organisation projetée, chaque compagnie compterait à la mobilisation 195 hommes contre 110 en temps de paix. Dans l'un et l'autre système, l'effectif de mobilisation représente 1/8 de l'effectif du temps de paix. Si donc on diminuait l'effectif du temps de paix prévu dans la nouvelle organisation, on tomberait, contrairement à ce qu'a soutenu M. PAUL DOUMER, au-dessous de la proposition de cet effectif jugée nécessaire avant la guerre par rapport à l'effectif de mobilisation. Il'ajoute que, pour certaines armes telles que l'artillerie lourde, l'effort de mobilisation se traduit dans l'organisation projetée par la proportion de 3,52 entre l'effectif des batteries du temps de guerre et celui des batteries du temps de paix. Aussi la diminution de l'effectif du temps de paix présenterait-elle des dangers certains. Mieux vaudrait organiser de toutes pièces le service d'un an, comme le propose le Général Taufflieb.

Sans doute, la force militaire allemande ayant notablement diminué, nous nous trouvons à certains égards dans une situation plus favorable qu'avant la guerre. Mais nous avons à exécuter des tâches qui ne nous incombaient pas autrefois : nous occupons la rive gauche du Rhin et il nous faut être en mesure d'exécuter des opérations telles que celle qui se poursuit actuellement dans le bassin de la Ruhr. Pourrions-nous faire face à ces obligations si, dès à présent, sans préparation, nous établissions le service d'un an ? Je ne le crois pas. Voyez, en effet, ce qui s'est passé en Belgique au moment où nos voisins ont fait, pour l'occupation du bassin de la Ruhr, le tout petit effort militaire que nous

leur avions demandé d'ajouter à celui bien plus important que nous faisons nous-mêmes : ayant un service à très court terme, les Belges ont dû, pour que les unités mises par eux en ligne ne comprissent que des soldats instruits, se livrer à des opérations qui mettent aujourd'hui leur armée active dans une situation telle que, si la mobilisation générale était ordonnée, on se demande comment elle pourrait être réalisée.

Nous, au contraire, nous pouvons envoyer en avant nos divisions de couverture s'ajoutant à celles de l'armée du Rhin ; aucun trouble n'en résulte pour le reste de notre armée, qui, en cas de besoin, reste parfaitement en état de se mobiliser.

Il faut donc, que tant que nous serons en Rhénanie, toute notre couverture puisse faire à tout moment et sans retard des opérations de police ou de guerre sans que la mobilisation générale en soit compromise.

Je conclus que nous nous trouvons en présence de tout un système de défense qui se tient et qu'on ne peut modifier qu'en prenant toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'en résulte aucun dommage. Sans doute la loi de recrutement que nous allons faire sera passagère, comme la situation même à laquelle elle doit être adoptée; mais c'est justement pourquoi le service de 18 mois n'offre pas d'inconvénient; comme par ailleurs il présente d'incontestables avantages puisqu'il permet de procéder à des mesures de coercition sans troubler le pays et sans compromettre la mobilisation, puisqu'il permet également de satisfaire aux besoins militaires de l'Algérie-Tunisie, du Maroc, de la Syrie et des colonies,

pour toutes ces raisons je suis partisan de fixer, à titre d'étape intermédiaire, à 18 mois la durée du service obligatoire.

A cet égard je ne suis plus dans le même état d'esprit qu'en 1919, époque où je signalais la proposition de M. PAUL DOUMER sur le service d'un an; mais c'est que depuis 1919 les choses ont changé. Aujourd'hui le service d'un an ne répondrait plus aux nécessités de notre défense : je signale notamment qu'il ne nous fournirait sans doute pas les 75.000 hommes dont nous avons besoin sur les théâtres extérieurs d'opérations. En tout cas je demande à la Commission des finances de ne pas prendre parti contre le service de 18 mois et pour le service d'un an : c'est, en effet, là une question de fond qu'on ne doit résoudre qu'après de mûres réflexions et non pas dans le court délai qui nous est imparti pour émettre un avis financier sur le projet de loi présenté au Sénat par le Gouvernement et rapporté devant la Haute-Assemblée au nom de la Commission de l'armée.

M. PAUL DOUMER.- Si l'on croit que la situation actuelle peut se prolonger, c'est-à-dire que l'opération entreprise dans le bassin de la Ruhr peut durer longtemps, on ne saurait se contenter du service de 18 mois, il faut réclamer un service à bien plus long terme. Seulement nous serons ruinés avant de tirer quelque profit de l'occupation décidée par le Gouvernement. Au contraire, si à bref délai on rentre dans une situation normale, il suffit pour assurer notre sécurité d'avoir constamment prêtes les 6 divisions de l'armée du Rhin et les autres divisions de couverture à effectifs

renforcés, ce qui est parfaitement compatible avec le service d'un an.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Imaginez-vous donc que l'opération actuellement entreprise ne devra pas se répéter dans l'avenir ?

M. PAUL DOUMER.- On aura peut-être encore des mesures de coercition à exécuter; mais il sera impossible sous peine de ruine, de répéter ou de prolonger ce que l'on fait en ce moment.

M. LEBRUN.- En tout cas les techniciens déclarent que le service de 18 mois est nécessaire et suffisant pour faire face aux besoins actuels : cela me détermine en faveur de ce service, le maintien du service de deux ans étant par ailleurs impossible.

EXAMEN DES CONCLUSIONS
DU RAPPORTEUR DE L'AVIS A EMETTRE SUR LE
PROJET DE LOI RELATIF AU RECRUTEMENT DE
L'ARMÉE.

LA Commission examine les conclusions écrites présentées par M. RENE RENOULT, Rapporteur de l'avis à émettre, sous forme de "constatations". Voici le début de la première constatation :

"1^o Constatation.

"L'estimation faite par l'Etat-Major Général de l'Armée des conséquences financières du projet est inexacte pour les raisons ci-après :

" a) - Elle est établie par comparaison avec le Budget de 1922 déjà grevé lui-même de dépenses excessives, ce budget n'ayant pas été comprimé jusqu'à la limite compatible avec les nécessités de la Défense Nationale."

M. LEBRUN demande que, dans le paragraphe commençant par les mots : "L'estimation faite..." M. LE RAPPORTEUR veuille bien remplacer les mots : " L'Etat-Major général de l'armée" par les mots : "l'administration de la guerre."

M. RENE RENOULT, Rapporteur, déclare accepter cette substitution, qui est ordonnée par la Commission, et le paragraphe ainsi modifié est adopté.

M. LEBRUN.- A l'appui de ce qui est dit dans le paragraphe a), M. LE RAPPORTEUR a invoqué le discours que j'ai prononcé à la tribune du Sénat en décembre 1921 sur le budget du Ministère de la Guerre pour 1922. Mais en réalité mon discours, ne tendait pas à montrer que les crédits inscrits à ce budget étaient trop élevés ; il avait pour but d'obtenir que la Chambre votât le plus tôt possible la loi de recrutement , afin qu'on pût établir désormais le budget sur des bases certaines. J'ajoute que les chapitres qui ont été pris à titre d'exemple par M. LE RAPPORTEUR ont été comprimés au maximum, si bien que, pour payer les dépenses afférentes aux militaires de carrière, il a fallu en fin d'année voter un crédit supplémentaire de 30 millions.

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- J'ai visé l'ensemble du budget du Ministère de la guerre, sur lequel la

Chambre a déjà réalisé pour 1923 une économie de 50 millions par rapport au total des crédits de 1922, - économie à laquelle je proposerai ici d'en ajouter une autre assez importante. J'ai donc voulu dire dans le paragraphe actuellement en discussion qu'il me paraissait préférable, pour évaluer la dépense du service de 18 mois ou du service d'un an, de prendre comme terme de comparaison un budget comprimé au maximum.

M. LEBRUN.- Les chapitres que vous avez indiqués ne pourront plus être comprimés.

M. PAUL DOUMER.- Je crois devoir signaler que si le budget du Ministère de la guerre pour 1922 a été finalement voté avec un total de crédits supérieur à celui qu'avait proposé le Gouvernement, c'est parce qu'entre temps on a dû y tenir compte d'un supplément de dépenses pour le Maroc.

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- Pour nous mettre d'accord, M. LEBRUN et moi, je propose de rédiger le paragraphe a) de la manière suivante :

"a) Elle est établie par comparaison avec un budget grevé de dépenses excessives, ce budget n'étant pas à l'heure actuelle comprimé jusqu'à la limite compatible avec les nécessités de la Défense Nationale."

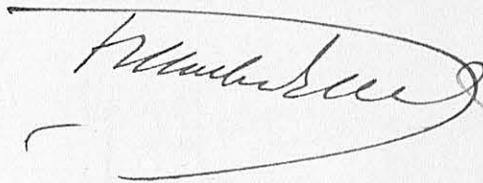
Le paragraphe a) ainsi rédigé est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la pro-

chaine séance, qui est fixée à aujourd'hui 1er février à 16 heures 1/2.

La séance est levée à Midi.

Le Président
de la Commission des Finances :



§*§*§*§*§*§*§*§*§*§

COMMISSION DES FINANCES

2 ème Séance du jeudi 1er février 1923.

La Séance est ouverte à 16 heures 45 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. BUSSON BILLAULT. RENE RENOULT. LUCIEN HUBERT. DAUSSET. LEBRUN. GOUGE. SCHRAMECK. REYNALD. LEON PERRIER. FRANCOIS MARSAL. DEBIERRE. DE SELVES. PAUL PELISSE. G.CHASTENET. M. LE GENERAL HIRSCHAUER. A.BERARD. PASQUET. LE COLONEL STUHL. BOIVIN CHAMPEAUX. CLEMENTEL. R.G.LEVY. BLAIGNAN. MILAN. RENE BESNARD. BIENVENU MARTIN. SERRE.

EXCUSE : M. JEANNENEY.

§*§*§*§*§*§*§*§*§*§

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF A L'ORGANISATION JUDICIAIRE EN ALSACE
ET LORRAINE -

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, sur l'organisation judiciaire dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

M. BUSSON BILLAULT, Rapporteur de l'avis à émettre par la Commission sur le projet de loi, expose que celui-ci a pour but d'introduire dans les départements recou-

recouverts les lois françaises concernant l'organisation judiciaire, la police et la discipline des tribunaux, le recrutement, l'avancement et la discipline des magistrats, et par conséquent de réaliser sous certaines réserves l'unité d'organisation judiciaire entre l'Alsace et Lorraine et le reste de la France.

Des renseignements qui ont été recueillis par M. LE RAPPORTEUR il ressort que l'application de la réforme se traduira par une économie budgétaire de 77.470 Frs sur une dépense totale actuelle d'un peu moins de 4 millions. Dans ces conditions, M. LE RAPPORTEUR propose à la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Il en est ainsi décidé, M. LE RAPPORTEUR est autorisé à déposer son avis sur le bureau du Sénat.

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION
DU PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UN
TRIBUNAL DE 1ère INSTANCE A TIARET.(Oran)

Sur le rapport de M. BUSSON BILLAULT. RAPPORTEUR la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre, portant création d'un tribunal de 1ère instance à Tiaret (département d'Oran). Les frais de l'installation matérielle de ce tribunal seront à la charge du budget de l'Algérie; seules les dépenses de personnel, s'élevant annuellement à 122.500 Frs seront payées par la métropole.

Le dépôt de l'avis de la Commission sur le bureau du Sénat est autorisé.

AVIS DEFAVORABLE A L'ADOPTION
DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA
REEDUCATION DES MUTILES DU TRAVAIL ET
A L'EDUCATION FONCTIONNELLE ET PROFESSION-
NELLE DES INFIRMES

La Commission examine la proposition de loi de MM. Henry Chéron, le Général Hirschauer et Mauger, tendant à organiser la rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés du travail et l'éducation fonctionnelle et professionnelle des infirmes.

M. DEBIERRE, Rapporteur de l'avis à émettre sur la proposition, expose que celle-ci n'est pas au point en ce qui concerne la détermination et la répartition des dépenses qui résulteraient de sa mise en application.

L'article 2 porte qu'il sera créé dans les Facultés de médecine un enseignement autonome d'orthopédie pratique, de prothèse et de rééducation fonctionnelle et professionnelle, et l'article 3 que le service de la rééducation des mutilés et de l'éducation des infirmes sera assuré dans chaque département dans les conditions déterminées par délibération du Conseil général et sous le contrôle de l'Office national des mutilés.

En ce qui concerne le premier point (création d'un enseignement autonome dans les Facultés de médecine), il y a lieu de remarquer qu'il existe déjà, dans chaque Faculté de médecine, une chaire de médecine opératoire et d'orthopédie; si on ajoute à cette chaire une chaire nouvelle d'orthopédie pratique, de prothèse et de rééducation fonctionnelle et professionnelle, on risque d'alour-

dir encore l'enseignement des Facultés de médecine, où déjà les chaires spéciales ont été multipliées à l'excès, alors qu'on n'y donnait autrefois que les enseignements fondamentaux.

Pour ce qui est de l'organisation et du fonctionnement dans chaque département du service de la rééducation des mutilés et de l'éducation des infirmes, la proposition ne spécifie pas si, ni dans quelle mesure, les budgets départementaux en auront la charge. C'est là une grave lacune, d'autant plus qu'il est dit à l'article 1^o que la République, c'est-à-dire l'Etat, assure la rééducation des mutilés du travail, des mutilés par suite d'accidents ou de maladies et l'éducation fonctionnelle et professionnelle des infirmes privés de ressources. On ne sait ni quel sera le montant de la dépense ni qui la paiera. Dès lors, il est impossible d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

M. LE PRESIDENT.- Je partage l'opinion que vient d'exprimer M. LE RAPPORTEUR et j'ajoute que si la charge de la rééducation des mutilés du travail était imposée à l'Etat ou aux départements, ce serait en violation du principe posé par la loi de 1998, que la réparation des accidents du travail incombe aux employeurs.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'ai signé la proposition dont M. Henry Chéron avait pris l'initiative, après avoir visité à Bordeaux un organisme de rééducation professionnelle des mutilés de la guerre, où des résultats tout à fait remarquables avaient été obtenus. J'ai pensé, comme les autres signataires de la proposition, qu'il

y aurait grand intérêt, pour la société et pour les mutilés de l'industrie, qui sont très nombreux, à faire bénéficier ceux-ci de l'expérience acquise avec les mutilés de la guerre en ce qui concerne les possibilités de rééducation fonctionnelle et professionnelle. Les mutilés souffrent notamment, lorsqu'ils ne sont pas rééduqués, de ne pouvoir exercer les mêmes professions que les autres travailleurs; en les rééduquant, on les relève à leurs propres yeux, on leur permet de travailler comme les non-mutilés, on leur rend l'existence plus aisée; en somme on accomplit une grande oeuvre de bienfaisance.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison. Mais il n'en résulte pas que la rééducation des mutilés du travail doit constituer un service d'Etat ou départemental. Il faut s'en tenir au principe posé par la loi de 1898 et que je viens de rappeler: la réparation des accidents du travail incombe aux employeurs.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La loi de 1898 n'assure aux victimes d'accidents du travail que des pensions.

M. DEBIERRE, Rapporteur.- Et des soins médicaux.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Oui, mais sans rééducation. C'est la rééducation qui fait l'objet de la proposition de loi, et à ce propos je signale que les chaires dont celle-ci prévoit la création existent déjà à Paris, à Bordeaux, à Lyon, à Strasbourg.

M. DEBIERRE, Rapporteur.- Je rends hommage au sentiment généreux qui a inspiré les signataires de la proposition de loi, et, d'autre part, je reconnais qu'un

enseignement bien donné peut servir efficacement la cause de la rééducation des mutilés. Mais je constate que la proposition tend à engager des dépenses sans dire comment, ni par qui, ces dépenses seront payées, et c'est pourquoi, dans la situation financière actuelle, je ne puis proposer à la Commission des finances d'émettre un avis favorable.

M. LEON PERRIER.- Les signataires de la proposition entendent-ils qu'une chaire nouvelle devrait être créée ^{dans} chacune des Facultés de médecine ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Non.

M. G. CHASTENET.- La proposition est très généreuse et très séduisante. Mais peut-être pourrait elle être taxée d'inconstitutionnalité, puisqu'elle engage des dépenses et que le Sénat n'a pas de droit d'initiative en pareille matière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie énergiquement les conclusions de M. LE RAPPORTEUR, les conséquences pour le Trésor de l'application de la proposition de loi étant inconnues.

La Commission consultée émet un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi. Le dépôt de cet avis par M. DEBIERRE Rapporteur, sur le bureau du Sénat est autorisé.

SUITE ET FIN DE L'EXAMEN DES CONCLUSIONS
DU RAPPORTEUR DE L'AVIS A EMETTRE PAR LA COM-
MISSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU RE -
CRUTEMENT DE L'ARMÉE - ADOPTION DE CES CONCLU-
SIONS ET DE L'AVIS -

La Commission poursuit l'examen des conclusions présentées par M. RENE RENOULT, Rapporteur de l'avis à émettre par elle sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. LE PRESIDENT donne lecture du paragraphe b) de la lère "constatation" qui est ainsi conçu :

"b) - Elle sous-estime le coût d'entretien annuel de l'homme de troupe compté à 1900 Frs alors qu'il ressort à 3.000 Frs au minimum (voir annexe) ; partant elle ne chiffre pas à leur juste valeur les économies que l'on est en droit d'attendre de la réduction des effectifs (45 millions avec le service de 18 mois, 352 millions avec le service d'un an)"

M. LEBRUN.- L'évaluation à 1900 Frs du coût annuel d'entretien de l'homme de troupe a été obtenue en divisant le montant total d'un certain nombre de chapitres du budget du Ministère de la guerre par le nombre total des hommes entretenus sous les drapeaux; l'évaluation à 3.000 Frs résulte de ce qu'on a pris comme dividende le montant total d'un plus grand nombre de chapitres. Pour ma part, je considère le chiffre de 1900 Frs comme inférieur et le chiffre de 3000 Frs comme supérieur à la réalité.

M. RENE RENOULT, Rapporteur, donne lecture du passage de l'avis qu'il a préparé où sont justifiés d'une part le chiffre de 3000 Frs d'autre part les chiffres de 45 millions et de 352 millions qui figurent dans le paragraphe b).

Le paragraphe b) est adopté.

Les paragraphes c) et d) sont adoptés sans modifications. Ils sont ainsi conçus :

"c) - Elle ne tient aucun compte des réductions importantes à faire dans les cadres d'Officiers.

"d) - Elle ne permet de chiffrer que très approximativement les dépenses résultant de l'augmentation des militaires de carrière."

M. LE PRESIDENT donne lecture du paragraphe e), dont voici le texte :

"e) - Enfin et surtout, elle n'envisage que la question des effectifs et laisse de côté une grande partie des dépenses de lère mise ou permanentes, dépenses nécessairement considérables, qu'entraînera la réorganisation de l'Armée sur de nouvelles bases."

M. LEBRUN.- Le service de 18 mois, qui n'est que l'aboutissement des services de 3 et de 2 ans, assure, comme ces derniers, une armée du temps de paix susceptible d'instruire ses recrues et de se mobiliser sans intervention étrangère à elle-même; au contraire le service d'un an, organisé comme le prévoit le Général Taufflieb sur un plan tout nouveau, exige pour la mobilisation la création d'organismes spéciaux. Il en résulte que le Gouvernement se prononçant en faveur du service de 18 mois n'avait pas à prévoir de créations nouvelles, sauf dans sa lettre du 12 octobre 1922, pour la réduction de 50 à 32 du nombre des divisions comprises dans l'armée; mais cette réduction n'entraînera pas la construction de ca-

sernements nouveaux, elle exigera simplement l'établissement d'installations nouvelles permettant d'abriter les animaux de bât supplémentaires dont auront besoin les régiments d'infanterie . Ces installations ne coûteront pas très cher.

M. RENENRENOULT, Rapporteur.- Je persiste à croire que mon paragraphe e) ne dit rien que d'exact et que l'évaluation du coût du service de 18 mois qui nous a été présentée laisse de côté la totalité des dépenses de lère mise ou permanentes qu'entraînera la réforme. J'ajoute que l'administration a, selon moi, exagéré le coût du service d'un an.

Dans sa lettre du 12 octobre 1922, que dit le Gouvernement ? Il dit que la seule réduction de 50 à 32 du nombre des divisions exigera une dépense de 50 millions. Notre collègue M. LEBRUN, considère qu'avec le service de 18 mois ce dernier chiffre ne sera pas dépassé et qu'au contraire avec un service de moindre durée il faut prévoir une dépense bien plus élevée. Je ne suis pas de son avis : même avec le service de 18 mois il y aura de ^{grosses} ~~graves~~ dépenses à engager pour l'instruction et la mobilisation: le Gouvernement lui-même le déclare dans sa lettre du 12 octobre 1922, puisqu'il y parle d'un complément de crédits à demander ultérieurement pour pouvoir abriter le matériel.

M. LEBRUN.- Ce complément, c'est la différence entre les 30 millions qui seront réclamés immédiatement et le total de 50 millions que le Gouvernement reconnaît nécessaire.

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- Ce n'est pas ainsi que je l'entends; la lettre du 12 octobre 1922 qualifie la totalité des 50 millions de dépense de première urgence. Il est d'ailleurs impossible, étant donné l'étendue de la réorganisation entraînée par le service de 18 mois, que cette réorganisation ne coûte que 50 millions.

Le paragraphe e) est adopté ainsi que l'ensemble de la lère "constatation".

M. LE PRESIDENT donne lecture de la 2ème "constatation", qui est ainsi rédigée :

2° Constatation.

"La Commission des Finances ne peut comparer utilement avec l'évaluation faite par l'Administration, le montant des dépenses qui pourraient résulter de l'adoption du service d'un an. L'étude qui a été faite de la question par l'Administration est basée sur une hypothèse arbitraire, en l'absence de toute loi d'organisation, hypothèse d'un total constant d'effectifs de 615.000 hommes."

M. LEBRUN.- C'est moi qui ai demandé à l'administration de chiffrer le coût du système théorique que M. LE RAPPORTEUR appelle "une hypothèse arbitraire."

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- Je pourrai l'indiquer dans la réduction définitive de la " 2ème constatation"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le rapport présenté au nom de la Commission de l'armée sur le projet de loi relatif au recrutement chiffre-t-il le coût du "système théorique" ou de l'hypothèse arbitraire dont il s'agit

en ce moment ?

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- Oui, dans le chapitre intitulé "les dépenses."

M. LEBRUN.- Le Rapporteur a d'ailleurs indiqué dans ce chapitre qu'il y aurait à chiffrer le coût d'autres systèmes comportant également le service d'un an.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est l'administration qui aurait dû indiquer que le système qui lui était proposé ne devait pas être retenu mais qu'il y en avait d'autres à envisager. Comme elle ne l'a pas fait, j'estime que la rédaction de la 2ème "constatation" est à approuver.

M. LEBRUN.- L'administration a eu à l'égard du système dont je lui avais demandé de chiffrer le coût la même attitude qu'à l'égard des autres systèmes dont il est question dans les 3^e, 4^e et 5^e "constatations" de M. LE RAPPORTEUR : elle a fait à son sujet des réserves; elle a agi très loyalement.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- M. LE RAPPORTEUR accepterait-il de rédiger ainsi qu'il suit sa 2ème "constatation":

"La Commission des finances ne peut comparer utilement avec l'évaluation faite par l'administration le montant des dépenses qui pourraient résulter de l'adoption du service d'un an ou de celui de dix huit mois en prenant pour base dans l'un et l'autre cas un total constant d'effectif budgétaire de 615.000 hommes." ?

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- J'accepte cette rédaction.

La 2ème "constatation", rédigée conformément à la proposition de M. LE GENERAL HIRSCHAUER, est adoptée.

La 3ème "constatation", est adoptée avec la rédaction suivante :

3° Constatation.

"La Commission des Finances constate au vu de l'évaluation faite par l'Administration des conséquences financières de la proposition Taufflieb que les dépenses résultant de l'organisation de l'armée peuvent être d'un ordre de grandeur beaucoup plus important que celles qui résultent de la seule modification des effectifs. Il est ainsi démontré que la loi d'organisation commande au point de vue financier la loi des effectifs et devrait par conséquent la précéder."

M. LE PRESIDENT donne lecture de la 4ème "constatation", qui est ainsi conçue :

4° Constatation.

"La Commission des finances constate qu'une loi de recrutement qui comporterait le service d'un an et conserverait pour le surplus les chiffres d'effectifs du projet du Gouvernement en tant que engagés, rengagés, indigènes, se traduirait au point de vue financier, toutes choses égales d'ailleurs, par une économie de 142 millions, au lieu de l'augmentation de 210 millions qui résulterait du projet de 18 mois."

Après un échange d'observations entre MM. LEBRUN, PAUL DOUMER, LE GENERAL HIRSCHAUER et RENE RENOULT, Rapporteur, sur les deux chiffres de 142 et de 210 millions qui figurent dans cette "constatation", M. RENE RENOULT Rapporteur, reconnaît que ces chiffres appellent une vérification et une mise au point, mais il maintient qu'il y aurait une économie avec le service d'un an et un surcroît de dépenses avec le service de 18 mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mieux vaudrait ne chiffrer ni l'économie ni le surcroît de dépenses.

M. RENE RENOULT, Rapporteur.- J'indiquerai qu'il s'agit d'approximations, d'ordres de grandeur.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, et pour éviter toute contestation ultérieure, il est entendu que les chiffres qui figureront définitivement dans la 4^e "constatation" seront soumis, avant d'y être introduits, à MM. LE GENERAL HIRSCHAUER. LEBRUN. LE RAPPORTEUR GENERAL ET LE PRESIDENT, qui s'entendront à ce sujet avec M. RENE RENOULT, Rapporteur.

Sous cette réserve, la 4^e "constatation" est adoptée

Est également adoptée, sous réserve de vérification des chiffres qui y figurent, la 5^e "constatation" dont voici le texte :

"5^e Constatation".

"La Commission des finances constate enfin que le coût d'une loi de recrutement comportant le service d'un an et conservant pour le surplus les chiffres d'effectifs du projet du Gouvernement en tant qu'engagés, rengagés,

indigènes, avec cette seule différence que le chiffre des militaires de carrière serait porté dans cette hypothèse de 100.000 à 110.000, soit augmenté de 10.000, se traduirait au point de vue financier, toutes choses égales d'ailleurs, par une économie de 88 millions au lieu de l'augmentation de 210 millions résultant du projet de loi de 18 mois."

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix l'ensemble des "constatations". Si la Commission l'adopte, il constituera son avis sur le projet de loi relatif au recrutement (Adhésion).

M. LE COLONEL STUHL.- Avant de formuler son avis, la Commission ne devrait elle pas entendre M. LE MINISTRE DE LAGUERRE, accompagné du Directeur du Contrôle ? Si elle ^{le} faisait, il me semble qu'elle voterait en étant mieux éclairée.

M. LE PRESIDENT.- L'habitude est que la Commission commence par se prononcer. Après quoi, le Gouvernement, étant informé de sa décision, peut demander à être entendu (Approbation).

L'ensemble des "constatations" est mis aux voix et adopté à l'unanimité des votants.

M. DE SELVES propose que M. LE PRESIDENT fasse connaître l'avis de la Commission au Gouvernement en indiquant à ce dernier qu'il sera entendu s'il le demande.

Cette proposition est adoptée. Le dépôt sur le bureau du Sénat de l'avis de M. RENE RENOULT, Rapporteur, est autorisé.

1^{er} fév 1923.

- 88 -

DECISION DE N'ABORDER L'EXAMEN DU
BUDGET DE 1923 QU'APRES QUE LA CHAMBRE SESSERA
PRONONCEE SUR L'EQUILIBRE DE CE BUDGET -

M. LE PRESIDENT.- Il y a lieu pour la Commission de fixer la date à laquelle elle commencera l'examen du budget de 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat a, en effet, renvoyé à notre Commission le projet de budget de 1923 déposé par le Gouvernement après avoir été adopté par la Chambre. Mais celle-ci a sursis à statuer sur l'équilibre budgétaire et elle s'est réservé de voter un projet complémentaire établissant ledit équilibre. Dans ces conditions il n'est pas surprenant que l'autre Assemblée désire savoir ce que votre Commission compte faire à l'heure actuelle.

Pour ma part, voici sous quel jour la situation m'apparaît : si, considérant que le projet de budget dont nous sommes saisis est incomplet puisqu'il ne comporte pas d'équilibre réel, nous décidons de ne pas en entamer l'examen et d'attendre pour statuer que le projet complémentaire annoncé par la Chambre nous ait été envoyé par elle, il me semble que par là-même l'autre Assemblée se trouvera pour ainsi dire aiguillonnée et engagée à hâter le travail qu'elle vont accomplir et pour lequel sa Commission des Finances a déjà dressé tout un programme. Si au contraire nous entrons immédiatement dans l'étude du projet transmis au Sénat, des autorisations de dépenses et de recettes que comporte ce projet, la Commission de la Chambre et la Chambre elle-même prendront tout leur temps pour réaliser l'équilibre dont l'établissement a été ajourné

par elles, et, d'autre part, il nous, faudra peut-être recommencer plus tard, lorsque le second projet aura été soumis au Sénat, l'examen minutieux que nous aurons fait du premier.

En tout cas il est urgent que notre Commission prenne parti; je lui demande donc de fixer le plus tôt possible l'attitude à laquelle elle s'arrêtera dans cette affaire.

M. LE PRESIDENT.- Cette affaire est très grave et la décision que nous prendrons à son sujet ne peut que gagner à être mûrement réfléchie. Aussi conviendrait-il de n'en délibérer que lors d'une prochaine séance, à l'ordre du jour de laquelle la question aurait été préalablement inscrite de façon que tous les membres de la Commission fussent prévenus.

M. MILAN.- Par deux fois déjà, il me semble, nous nous sommes refusés à commencer l'examen du budget de 1923 tant que les conditions de son équilibre ne nous seraient pas connues.

M. LEON PERRIER.- En effet, et nous n'avons qu'à confirmer nos décisions antérieures sur ce point. Aussi pouvons-nous nous prononcer dès aujourd'hui. J'insiste d'ailleurs pour que la Commission ne se déjuge pas.

M. PAUL DOUMER.- L'affaire est très grave, a dit avec beaucoup de raison M. LE PRESIDENT. Aussi, serait-il fâcheux de prendre une résolution à son sujet en fin de séance, sans inscription préalable à l'ordre du jour; j'ajoute que le procédé serait peut-être un peu désobligeant pour la Chambre. La proposition de M. LE PRESIDENT tendant à tenir une séance spéciale à l'effet de délibérer

sur ce qu'il y a lieu pour nous de faire dans la conjoncture présente me paraît donc tout à fait sage : nous verrons alors si nous devons procéder à un examen d'ensemble du budget de 1923, comme nous l'avions précédemment décidé.

M. LE RAPporteur GENERAL.- Pardon ! Il ne s'agit pas pour le moment de savoir si nous procéderons à un examen d'ensemble du budget : c'est là une question de fond, dirai-je, toute différente de la question de procédure qui seule est posée à l'heure actuelle et qui consiste à savoir si nous commencerons, sans plus attendre, l'étude du projet voté par la Chambre. Je fais d'ailleurs observer que ce n'est pas à un examen d'ensemble du budget de 1923, mais à un examen d'ensemble de la situation financière, que nous avons précédemment décidé de procéder, sur la proposition de M. de Selvés.

Je demande donc que l'on s'en tienne à la question de procédure : oui ou non, allons-nous entamer tout de suite l'étude détaillée du projet qui nous a été renvoyé par le Sénat ? J'estime que nous ne devons pas le faire, le budget n'étant pas en équilibre et le Sénat, dépourvu du droit d'initiative en matière financière, ne pouvant introduire dans le projet des dispositions propres à l'équilibrer.

Je déclare enfin que je ne vois aucun inconvénient à ce que la Commission fixe son attitude dès aujourd'hui mais que je n'insisterai pas pour qu'elle le fasse.

M. LEON PERRIER.- Comment pourrions-nous examiner le budget dès à présent ? Les dépenses autorisées par ce budget ne le sont qu'à titre provisoire, puisque parmi les mesures que la Chambre veut prendre pour réaliser l'équilibre figurent des compressions de dépenses.

M. DAUSSET.- Je partage entièrement l'avis de M. LE RAPPORTEUR GENERAL et de M. LEON PERRIER. Nous avons précédemment voté une résolution motivée et très nette au sujet de l'examen du budget de 1923 : il faut la confirmer en donnant encore nos raisons.

M. FRANCOIS MARSAL.- Les membres présents ne seront jamais plus nombreux qu'aujourd'hui : aussi pouvons-nous sans inconvénient nous prononcer dès ce soir.

M. LE PRESIDENT.- Puisque la Commission semble vouloir statuer immédiatement sur la question de procédure, je vais la consulter. Mais auparavant je rappelle qu'à la date du 8 décembre 1922 nous avons voté la résolution suivante;

"La Commission des Finances, se reportant aux déclarations faites en son nom par son Président et aux protestations portées par un très grand nombre de Sénateurs à la Tribune, dans la séance du 31 décembre 1921, vu l'état de la discussion du Budget de l'exercice 1923 à la Chambre des Députés, constate que, en raison de la date à laquelle ce budget sera transmis au Sénat, il ne lui sera pas permis de demander à la Haute-Assemblée de le voter avant le 31 décembre 1922.

"Elle décline, en conséquence, toute responsabilité quant à l'obligation où se trouvera le Gouvernement de proposer au Parlement le vote de un ou de plusieurs douzièmes provisoires, afin d'assurer la marche des services publics pendant le ou les premiers mois de 1923.

"D'autre part, la Commission, en présence du défaut, d'équilibre que présente le projet de Budget de 1923, encore en discussion devant la Chambre des Députés, estime que l'étude approfondie de la situation financière et

des moyens propres à équilibrer le budget doit dominer, à l'heure présente, les travaux Budgétaires. Ce n'est que de cet examen général et des résolutions qui en découleront que pourront nettement se dégager les directives propres à guider les Rapporteurs spéciaux pour la préparation de leurs propositions respectives.

"En conséquence, la Commission décide que l'examen des Rapports sur les budgets particuliers devra être précédé d'une discussion générale, pour laquelle elle prie son Rapporteur Général de lui soumettre une vue d'ensemble et des propositions concordantes."

Depuis le vote de cette résolution, il est arrivé que le Sénat a été saisi du projet de budget de 1923, mais dans des conditions particulières, puisqu'à la tribune le Président de la Commission des finances de la Chambre, après avoir exprimé le voeu que la Haute-Assemblée examinât ce projet de budget le plus tôt possible, a ajouté que pendant que nous procéderions à cet examen, la Commission des finances de la Chambre, elle, étudierait les mesures propres à assurer l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire d'une part les nouvelles compressions de dépenses à réaliser, d'autre part les moyens à mettre en oeuvre pour empêcher la fraude fiscale, enfin les impôts nouveaux à établir. Par la suite, nous avons appris par des communiqués fournis à la presse que la Commission de la Chambre avait nommé une Sous-Commission pour étudier ces différentes catégories de mesures. Dès lors, nous sommes autorisés à considérer le projet de budget qui nous a été renvoyé comme incomplet et à déclarer que nous ne pouvons l'examiner hic et nunc puisqu'ignorant les conditions dans lesquelles il sera équilibré nous nous trouvons dans l'impossibilité

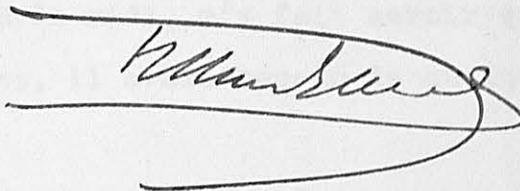
té de fixer soit à MM. les Rapporteurs spéciaux soit à M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL les directives d'après lesquelles ils devront préparer les propositions à soumettre à votre Commission.

En conséquence, je propose de décider et de faire savoir au Gouvernement que nous attendrons pour délibérer sur le budget de 1923 que la Chambre se soit prononcée sur les mesures propres à assurer l'équilibre de ce budget (Adhésion).

La proposition de M. LE PRÉSIDENT, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Séance est levée à 18 heures 45 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



§§§§§§§§§§§§§§§§§§